



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1170

Etude préalable à l'extension du site patrimonial remarquable du Vieux Lyon et à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Vieux Lyon - Autorisation de signature d'une convention de participation financière avec la Métropole de Lyon et l'Etat- Lancement de l'opération n° 60SEPSMV « Etude refonte - Plan de sauvegarde et mise en valeur du Vieux Lyon (participation ville) » - Affectation partielle de l'AP n° 2021-1 - Programme 20005

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1170 - ETUDE PREALABLE A L'EXTENSION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DU VIEUX LYON ET A LA REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU VIEUX LYON - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA METROPOLE DE LYON ET L'ETAT- LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60SEPSMV « ETUDE REFONTE - PLAN DE SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DU VIEUX LYON (PARTICIPATION VILLE) » - AFFECTATION PARTIELLE DE L'AP N° 2021-1 - PROGRAMME 20005 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil municipal n° 2021-584 du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Etude refonte - Plan de sauvegarde et mise en valeur du Vieux-Lyon ».

Par délibération n° 2021/909 du 8 juillet 2021, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon dont celle « Conservation du patrimoine culturel » n° 2021-1, programme 20005.

Le secteur sauvegardé du Vieux Lyon, premier créé en France en 1964, en application de la loi Malraux du 4 août 1962, est devenu un site patrimonial remarquable (SPR) en application de la loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Ce SPR est toujours réglementé par un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) se substituant, sur ce périmètre, au plan local d'urbanisme.

Le PSMV du Vieux Lyon, approuvé par un décret du 19 septembre 1985, puis révisé par décret du 27 novembre 1998, a permis d'assurer la préservation et la mise en valeur de ce quartier remarquable mais ne répond plus aujourd'hui aux qualités attendues d'un tel document. L'inventaire des richesses patrimoniales, les règles portant sur le logement social, les normes de stationnement, les rez-de-chaussée commerciaux, l'adaptation écologique du bâti ancien, ainsi que la clarté des règles pour les porteurs de projet, ne permettent pas une mise en valeur et une gestion efficiente du site pour les services instructeurs comme pour les particuliers. La Ville, en accord avec les services de l'Etat et la Métropole, souhaite donc la mise en révision de ce document et demande à l'Etat l'engagement de la procédure correspondante.

L'Etat a demandé à ce que le périmètre du SPR soit questionné préalablement ou simultanément avec la révision du document. Pour être cohérent avec le site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, il a été proposé que les réglementations d'urbanisme et patrimoniales régissant ce site, fassent l'objet d'un diagnostic pouvant déboucher sur une évolution de ces règles et la mise en place d'une extension ou de nouveaux SPR, permettant d'adapter les règles de gestion patrimoniales à la qualité du site.

A cet effet et en accord avec la Métropole de Lyon, qui détient la compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, il a été convenu de réaliser une étude de définition, dite étude amont, en vue de faire un bilan des règles d'urbanisme et patrimoniales existant sur l'ensemble du site inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO et de sa zone tampon. En corollaire de ces propositions, l'étude a également pour objet de préciser les enjeux et les orientations d'une révision du PSMV du Vieux Lyon et de l'extension du SPR du Vieux Lyon, ou de la mise en place de nouveaux SPR.

Outre la mise en cohérence avec les outils et normes d'urbanisme contemporains, ces enjeux prendront en compte la transformation écologique de ces quartiers anciens dans un objectif de convergence entre préservation, mise en valeur d'un patrimoine irremplaçable, source de nos attaches culturelles et des qualités de notre territoire, et adaptation écologique portant à la fois sur le bâti existant, sur les espaces extérieurs et espaces publics.

La Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'instruction du droit des sols, en matière culturelle et notamment dans la gestion du périmètre UNESCO, ainsi qu'en matière de développement durable, a souhaité être associée à l'étude et y participer financièrement en partenariat avec la Métropole de Lyon (assurant la Maîtrise d'ouvrage) et l'Etat.

Un accord entre l'Etat, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, acte un financement croisé. L'étude amont est estimée à 105 000 €HT, ce qui correspond à un financement de 35 000 €HT par personne publique.

Le présent rapport a pour objet l'approbation :

- du principe de la révision du PSMV du Vieux Lyon et de son extension éventuelle calée sur le périmètre du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial, et la demande auprès de l'Etat de l'engagement de la procédure de révision du PSMV et d'extension éventuelle du SPR ;
- d'une étude de définition permettant de préciser les procédures à mettre en œuvre, leurs périmètres et les enjeux à porter dans leurs contenus.

Cette opération estimée à 300 000 € est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme « Conservation du patrimoine culturel » n° 2021-1, programme 20005.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le décret du 19 septembre 1985 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lyon ;

Vu le décret du 27 novembre 1998 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lyon ;

Vu l'inscription du site historique de Lyon sur la liste du patrimoine mondial, le 8 décembre 1998 ;

Vu le devis d'étude proposé par la Métropole de Lyon ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et n° 2021/909 du 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- Le principe de la révision du PSMV du Vieux Lyon et de l'extension potentielle du SPR du Vieux Lyon est approuvé. La demande d'évolution de ces outils est formulée auprès de l'Etat et de la Métropole. Elle fait l'objet d'une étude de définition destinée à en préciser les modalités, procédures à mettre en place, périmètres et enjeux.
- 2- Le lancement de l'opération n° 60SEPSMV « Etude refonte - Plan de sauvegarde et mise en valeur du Vieux Lyon (participation Ville) » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20005.
- 3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon, sur le programme 2005, AP n° 2021-1, opération n° 60SEPSMV et seront imputées au chapitre 204, fonction 312, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation :
 - 2021 : 35 000 €;
 - 2024 : 130 000 €;
 - 2025 : 135 000 €
- 4- La convention de participation financière susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon relative à l'étude préalable à l'extension du SPR du Vieux Lyon et à la révision du PSMV du Vieux Lyon est approuvée.
- 5- M. le Maire est autorisé à signer ledit document ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette étude.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET